ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction de l'Organisation
et de la Performance

NOTE INSCRIPTION BTS SESSION 2027
CANDIDATS INDIVIDUELS ET ENSEIGNEMENT A DISTANCE

DATES D'INSCRIPTION

Pour la session 2027, les dates d'inscription du Brevet de Technicien Supérieur sont les suivantes :

Du lundi 12 octobre 2026 à partir de 12h au jeudi 12 novembre 2026 à 17h.

Les inscriptions s'effectuent sur le portail Cyclades :

https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/accueil

Important : si vous êtes **redoublant**, vous devez utiliser le compte de votre inscription précédente.

MODALITES REGLEMENTAIRES – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au Brevet de Technicien Supérieur, vous devez justifier :

- D'une **préparation** au diplôme selon l'une des trois voies de formation suivantes :
 - La voie scolaire,
 - La voie de l'apprentissage,
 - La voie de la formation professionnelle continue.

Précision : L'enseignement à distance est une modalité particulière de préparation qui couvre les trois voies de formation. Les candidats préparant le BTS par l'enseignement à distance doivent donc remplir les conditions d'accès propres à la voie de formation choisie.

Ou

- D'une **expérience professionnelle** d'une année effective dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine en rapport avec la spécialité du Brevet de Technicien Supérieur.

Les **candidats refusés** aux sessions précédentes et ne redoublant pas en établissement de formation, peuvent s'inscrire en tant que candidats **individuels** dans les catégories suivantes : « ex-scolaire » ; « ex-apprenti » ; « ex-formation continue ».

LES DIFFERENTES FORMES DE PASSAGE

- la forme **globale** : les candidats doivent passer **l'ensemble des épreuves** lors d'une même session,

- la forme **progressive** (sous certaines conditions) : les candidats peuvent **choisir les épreuves** ou sous-épreuves qu'ils présenteront lors d'une même session.

Les candidats ayant préparé le BTS par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale. Les candidats ayant préparé le Brevet de Technicien Supérieur par la voie de la formation professionnelle continue, ceux ayant suivi une préparation par la voie de l'enseignement à distance, quel que soit leur statut, ainsi que ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle optent, lors de leur inscription à l'examen, soit pour la forme globale, soit pour la forme progressive.

Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est **définitif**.

LES BENEFICES D'EPREUVES

Un candidat qui se représente à une même spécialité peut **conserver les notes égales ou supérieures à 10 sur 20**, obtenues à certaines épreuves ou sous-épreuves lors de passages précédents : il s'agit alors d'un **bénéfice**. La durée de validité d'un tel **bénéfice** est de cinq ans, date à date, à compter de la date d'obtention de la note.

Pour les candidats inscrits en forme progressive, le candidat peut, à chaque session, soit conserver et reporter, dans la limite de cinq ans à compter de leur obtention, les notes inférieures ou supérieures à 10 sur 20, soit se soumettre à une nouvelle évaluation. Dans ce dernier cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte. Le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau subies affectées de leur coefficient.

LES DISPENSES D'EPREUVES

Le candidat peut être **dispensé d'une épreuve** sous certaines conditions :

- Le candidat à l'examen d'une spécialité de Brevet de Technicien Supérieur, titulaire d'un diplôme national de niveau 5 ou supérieur peut, **à sa demande**, être dispensé de subir une ou plusieurs unités conformément aux dispositions définies dans chaque référentiel de Brevet de Technicien Supérieur.
 Les épreuves professionnelles caractéristiques de la spécialité de BTS ne peuvent faire l'objet d'une dispense ;

- Le candidat à l'examen d'une spécialité de Brevet de Technicien Supérieur, titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur d'une autre spécialité, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme national de niveau 5 ou supérieur est, **à sa demande**, dispensé de subir l'unité de Culture Générale et Expression.

RAPPELS IMPORTANTS

- Il **n'est jamais possible de modifier son inscription** après le retour de la confirmation ;

- La signature du candidat atteste de l'exactitude des informations fournies et de ses choix ;

- **L'absence à une épreuve** obligatoire entraine automatiquement **l'élimination du candidat**. Il n'existe pas de session de remplacement en BTS ;

- Le renoncement aux bénéfices est définitif ;

- Les **convocations** seront envoyées aux candidats sur leur espace Cyclades au moins 15 jours avant le début des épreuves.

EPREUVES FACULTATIVES

Engagement étudiant :
Afin de valider l'inscription à cette épreuve, le candidat devra **déposer le formulaire de demande de reconnaissance d'engagement** étudiant sur son espace Cyclades **avant le vendredi 20 novembre 2026.**
Le **dépôt est obligatoire** pour que l'inscription soit validée par notre service. En cas de non-dépôt de ce formulaire dans le délai imparti, le candidat sera désinscrit de cette épreuve. Il sera prévenu par la DEC sur son espace Cyclades et sur sa messagerie personnelle.
Un nouveau récapitulatif d'inscription lui sera adressé sur Cyclades.

Langues vivantes :
Les langues proposées pour l'épreuve facultative sont les suivantes : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Arabe, Russe, Portugais, Chinois, LSF, LRMP.

DEPOT DES DOSSIERS

Les notes d'organisations seront disponibles sur le site internet de l'académie de Nancy-Metz à partir du mois de mars 2027. **Il vous appartient d'en prendre connaissance afin d'être informé des dates et des modalités de dépôt de dossier**.

Le **contrôle de conformité** du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé, le diplôme ne peut lui être délivré.
La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt du dossier ;
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Il appartient au candidat sollicitant un aménagement des conditions d'examen d'adresser sa demande via le portail du **lundi 12 octobre 2026 à 07h00 au dimanche 7 février 2027 à 23h00.**

https://www.ac-nancy-metz.fr/demande-d-amenagements-d-epreuves-122438

Lors de l'inscription il est impératif de cocher la case « Aménagement d'épreuve demandé au titre du handicap » sur Cyclades, pour indiquer qu'une demande est en cours sur Incluscol.

REFERENTIELS

Les référentiels de toutes les spécialités de BTS sont disponibles à l'adresse suivante :
https://eduscol.education.gouv.fr/5583/le-brevet-de-technicien-superieur

PIECES A DEPOSER SUR CYCLADES AVANT LE 20 NOVEMBRE 2026

	SCOLAIRE ET EX-SCOLAIRE	APPRENTISSAGE ET EX-APPRENTIS	FORMATION CONTINUE ET EX-FORMATION CONTINUE	AU TITRE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
La **confirmation d'inscription** datée et signée	X	X	X	x
Une photocopie d'un **document justifiant l'identité**	X	X	X	x
Le **contrat d'apprentissage** : document CERFA indiquant que le candidat a suivi au moins 1350h de formation (2 années de formation) dans le centre de formation le présentant à l'examen. En cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage à 1 an, la durée de formation ne peut être inférieure à 675h		X		
Le **contrat de professionnalisation** ou le **contrat de travail**			X	
Photocopie des **certificats de travail** (ou attestation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés) avec **FICHE DE POSTE** détaillée				x
Le **formulaire engagement étudiant** pour les candidats souhaitant se présenter à cette épreuve facultative (formulaire à télécharger sur Cyclades)	X	X	X	X
Une **photocopie du diplôme et du relevé de notes** ouvrant **droit à dispenses**	X	X	X	X
Pour un candidat ayant échoué à l'examen, le **relevé de notes** de la dernière session d'examen justifiant le(s) **bénéfice**(s) de notes.	X	X	X	X
La photocopie du certificat de participation ou d'exemption à la **Journée Défense et Citoyenneté** ou une attestation provisoire ou l'attestation de recensement (candidat âgés de 16 à 25 ans).	X	X	X	X
L'attestation de formation relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied (R408) pour certaines spécialités de BTS : - Architectures en métal : conception et réalisation - Bâtiment - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation - Management et économie de la construction - Fluides-énergies-domotique (option A/B/C) - Système constructif bois et habitat - Travaux publics	X	X	X	X
Pour les BTS Maintenance des Systèmes options A/B/C/D - L'attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique (options A/B/C/D) - L'attestation de formation à la protection et le	X	X	X	X

secours aux personnes en cas d'urgence (options A/B/C/D) - L'attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes (opt B) - L'attestation de formation aux travaux en hauteur (options C/D)				

Journée Défense et Citoyenneté :
La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) est obligatoire pour tous les jeunes de nationalité française (garçon et fille) âgés de 16 à 25 ans.

L'attestation de réalisation de la JDC doit être **obligatoirement** téléversée dans les pièces justificatives sur l'espace Cyclades du candidat pour le 20 novembre 2026, délai de rigueur. **Son absence entraîne la non-délivrance du diplôme même en cas de réussite à l'examen.**

Pour les candidats inscrits sur l'académie de Nancy-Metz et ne l'ayant pas effectué avant les inscriptions : le certificat de participation à la JDC devra être envoyé au service académique le plus tôt possible et **avant le 1er juillet 2027** : ce.dec-bts@ac-nancy-metz.fr

CONTACTS

Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
DEC2 – Bureau des examens d'enseignement supérieur et spécialisé
9 rue des Brice – rond-point Marguerite
CO n°30013 - 54035 NANCY Cedex

Tel : 03.83.86.20.50

Site académique : http://www.ac-nancy-metz.fr

Pour toutes questions concernant l'examen ce.dec-bts@ac-nancy-metz.fr

Pour toutes questions concernant l'aménagement d'épreuves ce.dec-incluscol@ac-nancy-metz.fr

Le chef de la Division des Examens et Concours

Romain MARTIN

